



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE ET CONSOMMATEURS

Direction B: Justice pénale
Unité B.2: Droit pénal procédural

Bruxelles, DG JUST/B2/FLB

Maître Laurence Roques
Présidente
Syndicat des avocats de France
saforg@orange.fr

Cher Maître,

Je vous remercie pour votre courriel du 3 mai 2018 adressé à Monsieur Martin Selmayr, Secrétaire Général de la Commission européenne, qui m'a transmis votre demande, car mon unité traite du droit pénal procédural.

Votre courriel concerne la transposition par la France de la Directive (UE) 2016/343 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales. L'article 14 de cette directive prévoit que les Etats mettent en vigueur les dispositions pour s'y conformer au plus tard le 1^{er} avril 2018 et communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par elle.

Je suis en mesure de vous confirmer que les dispositions auxquelles vous faites référence dans votre courriel et qui sont indiquées sur le site internet EUR-Lex sont bien celles que la France a communiquées à la Commission européenne le 18 août 2017 au titre de la transposition de la Directive (UE) 2016/343. Ces dispositions étant des textes officiels issus de la législation nationale, elles sont publiées au niveau national et accessibles au public.

La Commission européenne procède actuellement à l'analyse des dispositions communiquées par les Etats membres, y compris la France, pour transposer la Directive (UE) 2016/343. Si, à la suite de l'évaluation des mesures nationales de transposition, des problèmes de non-conformité apparaissent, la Commission prendra toute mesure appropriée pour assurer l'application effective de la Directive, au besoin en initiant une procédure en constatation de manquement sur le fondement de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle PERIGNON
Chef d'unité